

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.741/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, le 18 décembre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole de la quatrième Convention ACP-CE consécutif à l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, fait à Maurice, le 4 novembre 1995", a donné le 19 mars 2002 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

Il est renvoyé à l'avis 32.735/4, donné ce jour, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord portant modification de la quatrième convention ACP-CE de Lomé, à l'Acte final, au second protocole financier, aux protocoles 1, 7, 10, aux annexes XIV, XXII, XL, XLVI, LIV, LXXIX, LXXX, LXXXII, LXXXIII, LXXXVI, LXXXVII, LXXXVIII, LXXXIX, à la Déclaration commune sur le développement du commerce, aux annexes IIIbis, LXXXI, LXXXIV, LXXXV, faits à Maurice, le 4 novembre 1995".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS